



## Conseil général

### Séance du Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis,

Du mercredi 27 mars 2019, à 19.30 heures,  
à la salle du Tribunal, av. de la Gare 33

#### Présidence:

**M. Daniel Jamain, Président – PLR**

#### Membres du Bureau:

**M. Jérôme Volery, Vice-Président – PDC**  
**Mme Charlotte Berthoud, scrutatrice – PDC**  
**Mme Ana Rita Domingues, scrutatrice – UO+PS**  
**M. Alexandre Genoud, scrutateur – UDC-PAI**  
**Mme Marina Meyer, scrutatrice – PLR**  
**M. Patrice Schneuwly, scrutateur – UDC-PAI**

#### Membre du Conseil général excusé (0/49):

#### Membre du Conseil communal excusé:

**M. Charles Ducrot, Vice-Syndic**, directeur des Finances

#### Conseil communal (9/9):

**M. Damien Colliard, Syndic**, directeur de l'Administration, des Affaires religieuses, du Personnel, de la Population et de la Sécurité publique  
**M. Steve Grumser, Conseiller communal**, directeur des Affaires militaires, des Bâtiments et de la Protection de la population  
**M. Thierry Bavaud, Conseiller communal**, directeur de l'Aménagement du territoire, de l'Energie et de l'Environnement  
**Mme Anne-Lise Wittenwiler, Conseillère communale**, directrice de la Santé et des Affaires sociales  
**M. Jérôme Allaman, Conseiller communal**, directeur des Constructions, de l'Economie/industrie/artisanat&commerce et du Tourisme  
**M. Daniel Maillard, Conseiller communal**, directeur de la Gestion des déchets, des Travaux/routes/transports & télécommunication et du Service du feu  
**M. Gabriele Della Marianna, Conseiller communal**, directeur de l'Agriculture, de Chasse et pêche, de l'Economie alpestre et des Forêts  
**Mme Christine Genoud, Conseillère communale**, directrice de la Culture, de la Formation et des Sports & loisirs

#### Absence:

/

#### Rédaction du procès-verbal:

**Mme Nathalie Defferrard Crausaz**, secrétaire du Conseil général



## Séance du Conseil général du 27 mars 2019

### 1 Ouverture de la séance

2 A 20h15, le Président ouvre la séance du Conseil général du 27 mars 2019 et salue les membres du Conseil  
3 communal et du Conseil général, dont le Président du Grand Conseil, ainsi que les collaborateurs et  
4 collaboratrices de l'administration communale, le public et les représentant-e-s de la presse.

5 Conformément à l'article 38 de la Loi sur les communes (ci-après: LCo) et à l'article 27 du Règlement du  
6 Conseil général (ci-après: RCG), il est constaté que la séance a été convoquée selon les dispositions en  
7 vigueur.

8 **Le Président.** La convocation du 14 mars 2019, contenant l'ordre du jour de la présente séance,  
9 vous est parvenue dans les délais légal et réglementaire. La convocation et l'ordre du jour ont été  
10 publiés dans la Feuille officielle no 11 du 15 mars 2019 et dans l'édition du Messenger du même jour.  
11 Les membres du Conseil général ont également reçu le procès-verbal de la précédente séance, les  
12 cinq Messages relatifs à la présente séance, ainsi que les rôles des propositions et des questions  
13 mis à jour.

14 Je rappelle qu'en cas d'empêchement de siéger, selon l'art. 31 al. 1 du RCG, les personnes  
15 empêchées s'excusent auprès du Président ou du secrétariat communal non auprès d'un collègue. À  
16 défaut, la personne sera considérée comme absente.

### 17 Appel

18 A. Mutations au sein du Conseil général

19 **Le Président.** J'informe les membres du Conseil général de la démission de M. Angelo Coppolaro,  
20 du groupe PDC, du Conseil général avec effet au 31 décembre 2018. Son remplaçant, M. Nicolas  
21 Genoud, a été assermenté par le Préfet, le mercredi 30 janvier 2019. M. Genoud je vous prie de  
22 vous lever et de vous présenter à vos pairs. Je vous souhaite la bienvenue parmi nous !

23 M. N. Genoud salue ses nouveaux collègues (Applaudissements).

24 Suite à la démission de M. A. Coppolaro, il conviendra de repourvoir les postes qu'il laisse vacants  
25 en tant que scrutateur suppléant et en tant que membre de la Commission d'aménagement, comme  
26 cela est prévu dans le présent ordre du jour.

27 La semaine passée nous est parvenue une seconde démission: celle de Mme Amélie Genoud avec  
28 effet au 21 mars 2019. Son poste sera repourvu pour la prochaine séance de notre conseil qui aura  
29 lieu le 15 mai. Il conviendra également d'élire un membre issu des rangs UDC-PAI au sein de la  
30 Commission d'aménagement pour la remplacer.

31 Nous exprimons toute notre reconnaissance envers ces deux personnes qui ont participé activement  
32 à la vie de notre conseil et de notre cité.

33 Suite à la démission de Mme Amélie Genoud, l'effectif de notre Conseil, pour la présente séance, est  
34 de 49 membres au total.

35 Je vous fais part de la remarque suivante à l'attention d'éventuel-le-s futur-e-s démissionnaires: il  
36 faut environ trois à quatre semaines pour remplacer un membre. Je vous remercie d'en tenir compte.

37 B. M. Patrice Schneuwly, pour le Bureau, procède à l'appel.

38 Présents: 49

39 Excusé: 0

40 Absent: 0

41 **Le Président.** Avec 49 membres présents sur un total de 49, le quorum est largement atteint et, par  
42 conséquent, notre conseil peut délibérer valablement.

43 Le Président demande s'il y a des remarques d'ordre formel à exprimer quant à l'ordre du jour proposé.

44 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.



45

Aucune demande de modification n'ayant été exprimée, l'ordre du jour est le suivant:

1. Procès-verbal no 13 de la séance du 12 décembre 2018 – Approbation;
2. Election d'un scrutateur ou une scrutatrice suppléant-e en remplacement de M. Angelo Coppolaro, démissionnaire;
3. Election d'un membre à la Commission d'aménagement en remplacement de M. Angelo Coppolaro, démissionnaire;
4. Election des membres de la Commission «Tourisme 4 saisons»;
5. Message no 69 – Sports – Bâtiment communal – Piscine – Assainissement des bassins et de leur enveloppe – Etude – Crédit d'investissement de 100 000 francs – Approbation;
6. Message no 70 – Routes communales et approvisionnement en eau – Traversée des Paccots – Etudes du projet final d'aménagements routiers et du réseau d'eau potable – Crédit d'investissement de 220 000 francs – Approbation;
7. Message no 71 – Routes communales – Remplacement du silo à sel – Crédit d'investissement de 78 000 francs – Approbation;
8. Message no 72 – Lutte contre la pollution – Les Marais – Stand de tir – Dépollution et pièges à balles – Crédit d'investissement de 184 000 francs – Approbation;
9. Message no 73 – Cité de l'énergie – Décorations de Noël – Concept global d'éclairage et acquisition de matériel – Crédit d'investissement de 120 000 francs – Approbation;
10. Divers.

46

## Communications du Président

47

A. Déroulement de la séance

48

**Le Président.** En vertu de l'article 34 al. 5, 6, 7 et 8 RCG, je vous rappelle que *lors des séances, les médias autorisés peuvent, sauf disposition légale contraire, effectuer des prises de son ou d'images et assurer leur retransmission; ils informent au préalable le président et veillent à ne pas perturber le bon fonctionnement de la séance.*

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, la séance est enregistrée conformément aux dispositions légales. Je prie tous les intervenants de s'identifier et d'indiquer s'ils interviennent à titre personnel ou au nom de leur groupe politique et s'il s'agit d'une proposition, d'une question ou d'une remarque. Lors des interventions, j'invite l'ensemble du Conseil général à bénéficier du droit qui lui est donné pour s'exprimer tout en tenant des propos convenables et respectueux. Les textes des interventions doivent être remis à notre secrétaire, Mme Nathalie Defferrard Crausaz, au terme de la séance ou par voie électronique, en format Word, au secrétariat communal dans les plus brefs délais.

60

B. Représentations du Président

61

Depuis le 12 décembre dernier, j'ai représenté le Conseil général à une occasion et ai été remplacé par le Vice-Président:

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

- Le 11 janvier 2019, j'ai eu l'honneur de participer au souper annuel des sapeurs-pompiers du Centre de renfort de la Veveyse. Nous avons partagé un copieux et succulent repas qui s'est poursuivi par une cérémonie où plusieurs sapeurs-pompiers, qui étaient promus à des grades supérieurs, ont été félicités pour leurs nombreuses années de service. Au vu du nombre de personnes, j'ai constaté le fort engagement des sapeurs-pompiers et aussi que la présence féminine est bien réelle. Il y avait plusieurs sapeuses-pomprières, telle est en effet la dénomination pour cette profession. Je remercie le commandant des sapeurs-pompiers, M. Julien Rey, pour l'esprit de corps qu'il entretient avec ses équipes et la motivation qu'il leur transmet;
- Le 16 mars 2019 avait lieu l'anniversaire des 40 ans de la Bibliothèque publique de la Veveyse. Le Vice-Président a représenté le Conseil général, car je n'ai pu être présent pour des raisons professionnelles. Je prie la présidente, Mme Elena Pilloud, d'accepter mes excuses. J'ai eu de bons échos de cette journée d'anniversaire.



77 Ce soir, j'ai une pensée particulière envers toutes les personnes qui ont été touchées par un deuil  
78 dans leur famille ou dans leur entourage. Soyons heureux d'avoir pu partager un moment de leur vie  
79 et, pour les honorer, je demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence.

80 Le plénum se lève et observe quelques instants de silence.

81 **01 Approbation du procès-verbal no 13 de la séance du Conseil général du 12 décembre 2018;**

82 **Le Président.** Y-a-t-il des remarques sur ce procès-verbal?

83 Tel n'étant pas le cas, la discussion est close.

84 **Vote**

85 **Ledit procès-verbal est adopté à l'unanimité des 49 membres présents.**

86 **Le Président.** Je remercie Mme N. Defferrard Crausaz pour la rédaction de ce procès-verbal.

87 **02 Election d'un scrutateur ou d'une scrutatrice suppléant-e en remplacement de M. Angelo Coppolaro,**  
88 **démissionnaire;**

89 **Le Président.** Comme annoncé en préambule, M. A. Coppolaro a décidé de renoncer à son mandat  
90 de Conseiller général. Je passe la parole au Chef du groupe PDC pour nous présenter la  
91 candidature de son ou sa remplaçant-e au poste de scrutateur suppléant.

92 **M. Marc Vuichard, Président du groupe PDC.** Le groupe PDC a le plaisir de vous présenter ce soir  
93 M. Nicolas Genoud comme scrutateur suppléant, en remplacement de M. Angelo Coppolaro,  
94 démissionnaire.

95 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

96 **Le Président.** Je constate que le nombre de candidat est égal au nombre de poste à pourvoir. Selon  
97 l'article 46 al. 1bis de la loi sur les communes, les candidats peuvent être élus tacitement. Toutefois,  
98 l'article 9 du règlement d'exécution de la loi sur les communes m'enjoint de vérifier si l'organisation  
99 d'un scrutin de liste est demandée. Le cas échéant, cette demande devrait être soutenue par 1/5 des  
100 membres ici présents, soit dix.

101 La parole n'étant pas demandée, je déclare M. Nicolas Genoud élu, sans scrutin, au poste de  
102 scrutateur suppléant. Félicitations!

103 *Applaudissements dans la salle.*

104 **Election**

105 **Est élu en tant que scrutateur suppléant, M. Nicolas Genoud, PDC.**

106 **03 Election d'un membre à la Commission d'aménagement en remplacement de M. Angelo Coppolaro,**  
107 **démissionnaire;**

108 **Le Président.** Je cède à nouveau la parole à M. Marc Vuichard, Chef du groupe PDC, pour nous  
109 présenter la candidature du ou de la remplaçant-e de M. A. Coppolaro à la Commission  
110 d'aménagement.

111 **M. Marc Vuichard, Président du groupe PDC.** Le groupe PDC a le plaisir de vous présenter M.  
112 Nicolas Genoud comme membre à la Commission d'aménagement en remplacement de M. A.  
113 Coppolaro, démissionnaire.

114 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

115 **Le Président.** Je constate que le nombre de candidat est égal au nombre de poste à pourvoir. Selon  
116 l'article 46 al. 1bis de la loi sur les communes, les candidats peuvent être élus tacitement. Toutefois,  
117 l'article 9 du règlement d'exécution de la loi sur les communes m'enjoint de vérifier si l'organisation  
118 d'un scrutin de liste est demandée. Si tel devait être le cas, cette demande devrait être soutenue par  
119 1/5 des membres ici présents, soit dix.



120 La parole n'étant pas demandée, je déclare M. Nicolas Genoud, élu sans scrutin, à la Commission  
121 d'aménagement. Félicitations!

122 *Applaudissements dans la salle.*

123 **Election**

124 **Est élu en tant que membre de la Commission d'aménagement, M. Nicolas Genoud, PDC.**

125 **04 Election des membres de la Commission «Tourisme 4 saisons»;**

126 **Le Président.** Lors de notre dernière séance, nous avons décidé de mettre sur pied une nouvelle  
127 commission. Aujourd'hui, nous en élisons les membres. Suite à une question relative à l'élection,  
128 nous précisons que le nombre des membres de la commission est fixé à cinq, y compris le  
129 représentant du Conseil communal. Cela signifie donc que chaque groupe a droit à un-e  
130 représentant-e. L'élection se passe comme pour les autres commissions, chaque groupe présente  
131 son ou sa candidat-e, et si le nombre de candidat-e-s correspond au nombre de membres de la  
132 commission, ceux-ci sont élus tacitement; sinon, nous procéderons à une élection par bulletin.  
133 Je passe la parole aux Chef-fe-s de groupe.

134 **DISCUSSION GENERALE**

135 **Groupes politiques**

136 **Mme Sarah Colliard, Présidente du groupe UDC-PAI.** Le groupe UDC-PAI propose M. Charles  
137 Saudan comme candidat à la Commission « Tourisme 4 saisons ».

138 **M. Daniel Figini, Président du groupe UO+PS.** Pour cette commission, le groupe UO+PS a le  
139 plaisir de proposer Mme Nicole Tille.

140 **M. Marc Vuichard, Président du groupe PDC.** Le groupe PDC a le plaisir de présenter M.  
141 Alexandre Huwiler comme membre de la Commission « Tourisme 4 saisons ».

142 **M. Denis Rohrbasser, Président du groupe PLR.** Le groupe PLR propose la candidature de M.  
143 Jérémie Favre à cette nouvelle commission.

144 **Le Président.** Je remercie chaque groupe d'avoir présenté son ou sa candidat-e. Je passe  
145 maintenant la parole au Conseil communal pour qu'il présente la candidature de son représentant.

146 **Représentant du Conseil communal**

147 **M. le Syndic.** Le Conseil communal présente évidemment le responsable du dicastère du Tourisme,  
148 M. Jérôme Allaman.

149 La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close.

150 **Le Président.** Je constate que le nombre de candidats est égal au nombre de postes à pourvoir.  
151 Selon l'article 46 al. 1bis de la loi sur les communes, les candidats peuvent être élus tacitement.  
152 Toutefois, l'article 9 du règlement d'exécution de la loi sur les communes m'enjoint de vérifier si  
153 l'organisation d'un scrutin de liste est demandée. Si tel devait être le cas, cette demande devrait être  
154 soutenue par 1/5 des membres ici présents, soit dix.

155 La parole n'étant pas demandée, je déclare Mme Nicole Tille et MM. Jérôme Allaman, Jérémie  
156 Favre, Alexandre Huwiler et Charles Saudan élu-e-s sans scrutin, en tant que membres de la  
157 Commission « Tourisme 4 saisons ». Félicitations!

158 *Applaudissements dans la salle.*



159

**Election**

160

**Sont élu-e-s en tant que membres de la Commission «Tourisme 4 saisons», (par ordre alphabétique):**

161

**M. Jérôme ALLAMAN, représentant du Conseil communal**

162

**M. Jérémie FAVRE, PLR**

163

**M. Alexandre HUWILER, PDC**

164

**M. Charles SAUDAN, UDC-PAI**

165

**Mme Nicole TILLE, UO+PS**

166

**05 Message no 69 – Sports – Bâtiment communal – Piscine – Assainissement des bassins et de leur enveloppe – Etude – Crédit d'investissement de 100 000 francs – Approbation;**

167

168

**Rapport de la Commission financière**

169

**Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a analysé le Message no 69 et sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

170

Cependant, elle a constaté que les travaux, initialement limités au bassin, s'étendront à un assainissement plus important. Le montant de ces travaux pourrait ainsi être bien plus élevé que celui prévu dans la dernière planification financière, qui indiquait un montant de un million de francs.

171

172

173

174

**Représentant du Conseil communal**

175

**M. Steve Grumser, Directeur des Bâtiments.** En ce qui concerne le Message no 69, nous avons prévu dans la planification financière un montant de base de 1 million de francs pour le changement du bassin par un bassin en inox. Or, suite à une première étude du Bureau Duchein, nous avons constaté que cela aurait certaines conséquences. Les conséquences se trouvent au sous-sol, dans la partie immergée de cette piscine, qui ne se voit pas. Nous nous y sommes rendus avec la Commission des bâtiments, qui a pu mesurer l'ampleur des travaux à réaliser. Nous espérons que ses membres en ont fait rapport dans leur groupe respectif.

176

177

178

179

180

181

182

Afin de réaliser ces travaux, nous devons démonter à peu près toute l'infrastructure qui se trouve en dessous. Certaines parties de cette infrastructure comme les compresseurs datent de la création de la piscine et ont donc plus de 40 ans. Ce matériel devra aussi être remplacé car les pièces pour procéder à d'éventuelles réparations sont devenues introuvables. De plus, nous devons améliorer l'infrastructure de nettoyage de l'eau des bassins. En surface, le carrelage se décolle en raison de l'usure des joints.

183

184

185

186

187

188

De même, nous saisisons l'opportunité de ces travaux pour organiser un bureau pour la personne responsable de la piscine. Actuellement, son bureau se trouve en sous-sol, sans fenêtre, en dehors des normes légales en vigueur. Des travaux ont été réalisés par l'Association de communes de la Veveyse pour le CO de la Veveyse dans le but de déplacer l'entrée de la piscine. Aujourd'hui, le bâtiment dispose d'une entrée provisoire qu'il n'est pas possible de maintenir. L'étude servira à déterminer un nouvel accès, qui se trouvera à l'opposé du bâtiment, par rapport à l'entrée actuelle. Il est convenu que l'Association des communes pour le COV participe financièrement aux travaux de cette nouvelle entrée. Voilà ce que je tenais à ajouter aux éléments contenus dans le Message, ci-après:

189

190

191

192

193

194

195

196

**Message no 69 du Conseil communal au Conseil général**

**Objet: Sports – Bâtiment communal – Piscine – Assainissement des bassins et de leur enveloppe – Etude – Crédit d'investissement de 100 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 69 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 100 000 francs destiné à l'étude de l'assainissement des bassins de la piscine communale et de leur enveloppe.

**Bref rappel**

Sous rubrique 34.314.10 Piscine – dépenses d'exploitation du budget de fonctionnement 2018, un mandat a été attribué au Bureau d'ingénieurs sanitaire Duchein SA, à Villars-sur-Glâne. Sa mission consistait en l'analyse du bâtiment existant et dans le chiffrage des travaux nécessaires à l'assainissement des bassins de la piscine.

À sa requête, des entreprises issues de secteurs d'activité variés se sont penchées sur cet objet et ont réalisé différentes visions locales selon leur spécialisation. Plusieurs points ont été soulevés dans un rapport circonstancié qui les regroupe toutes et qui offre une vision globale de l'état général de l'ensemble des locaux et des installations techniques. Ce document recense tous les points critiques à traiter, définit le degré d'urgence des interventions ainsi qu'un calendrier des travaux. Il relève que la réfection des bassins de la





piscine et que la rénovation de l'installation de traitement d'eau auront des conséquences sur les éléments constructifs et techniques de la piscine. Il fait état de la vétusté des installations existantes, bien qu'entretenu régulièrement, qui ne correspondent plus du tout au standard technique et aux exigences légales actuelles. En outre, elles présentent d'importants signes d'usure. Sont concernés la zone d'entrée, l'escalier qui mène au sous-sol, l'infirmerie, le pédiluve, les bassins et les locaux techniques affectés au fonctionnement de ceux-ci (au rez-de-chaussée et au sous-sol). Sont exclus de l'analyse la salle de sport et les vestiaires déjà rénovés.

#### **But de la dépense**

Le crédit d'investissement demandé a pour but d'approfondir l'étude réalisée par des investigations complémentaires dans les domaines suivants:

#### **CFC211 Structure**

- Structure des bassins: De manière générale, la structure est saine. Toutefois les murs porteurs du bassin, implantés transversalement sur les petits côtés des bassins entrent en conflit avec les nouvelles rigoles à installer. Une solution statique devra être développée pour régler ce problème. La condensation a pour effet de produire du salpêtre au niveau des joints et des profilés alfen scellés dans les dalles; ces infiltrations engendrent des dégradations sur les installations techniques telles que les canaux de câbles et de ventilation.
- Structure bois: De manière générale, le revêtement en bois est sain même si il présente des signes de condensation au point de rencontre entre intérieur et extérieur. Ce problème devra être rapidement résolu pour éviter une détérioration plus importante de la structure.
- Canalisations intérieures: Les canalisations intérieures qui procèdent à l'évacuation de l'eau des bassins devraient faire l'objet d'un contrôle par caméra pour en évaluer l'état général et en connaître le diamètre et la composition.

#### **CFC22 Etanchéité, enveloppe**

- Gros œuvre: L'enveloppe du bâtiment a été partiellement rénovée (toiture). Les murs extérieurs en béton préfabriqués, les deux poutres situées sur les murs pignons ainsi que toutes les têtes donnant sur l'extérieur ne sont pas isolés, d'où une énorme déperdition de chaleur, donc d'énergie.

#### **Installations électriques**

- CFC232 Installations éclairage et force général: Un contrôle général des installations électriques, afin de les épurer et qu'elles répondent aux normes en vigueur doit être réalisé.
- CFC235 Appareils de courant faible: le bâtiment n'est pas équipé d'un système de détection incendie.
- CFC236 Installations de courant faible: Les protocoles de mesures de ces installations devront être effectués par un installateur électricien.

#### **Installations techniques CVF (chauffage, ventilation et froid).**

- Les installations techniques sont partiellement d'origine et n'ont subi que très peu de modifications. Le système de production de froid pour la déshumidification de l'air et les installations de ventilation sont très vétustes. L'ensemble de ces installations souffre d'un système de commande et de régulation qui n'est plus adapté aux conditions d'utilisation actuelles des techniques CVF. Une réflexion doit être menée pour le traitement de l'air et la récupération de chaleur produite par les différentes installations CVF.

#### **Installations sanitaires**

- Une partie des installations sanitaires sont d'origine (local d'infirmerie et pédiluve) tandis que les appareils de production d'eau chaude (chauffe-eau et adoucisseurs), la nourrice sanitaire et les vestiaires de la piscine et de la salle de gymnastique ont été assainis récemment. Des conduites et grilles usées devront être remplacées.

#### **Installation technique piscine**

- Différents assainissements ont eu lieu récemment (traitement de l'eau, installation d'un doseur à charbon actif et d'un réservoir de stockage des eaux de soutirage destiné au lavage des filtres.

#### **Revêtement et aménagement (second œuvre)**

- De manière générale, les portes des locaux techniques, la porte automatique et la paroi de rangement sont en bon état. Toutefois, une analyse par rapport aux normes anti-feu devra être effectuée.
- CFC281 Revêtements de sols et parois des bassins et des plages: Les joints du carrelage s'effritent et l'étanchéité des plages et des bassins n'est plus assurée, ce qui engendre des infiltrations au sous-sol.
- CFC4 Aménagements extérieurs: L'état des installations de jeux extérieures est vétuste. Le pédiluve et la douche donnant accès à l'extérieur sont hors service.

En conclusion, une grande partie des installations devront être démontées pour permettre la mise en œuvre des coffrages pour l'exécution du décaissement des goulottes de la piscine. Lors de la remise en place des installations techniques, une optimisation du système et de l'emplacement des installations devra être étudiée. Il est à noter que l'exécution de certains travaux pourrait prêter à d'éventuelles interventions de maintenance ou de remplacement d'installation futures.

À cela s'ajoute que, suite aux travaux d'extension du Cycle d'Orientation du district de la Veveyse, l'accès au bâtiment devra être revu. Une participation financière de l'Association des communes de la Veveyse pour le



Cycle d'Orientation de la Veveyse (COV) est prévue pour cette adaptation. Ainsi, ce crédit d'étude comprend les honoraires des ingénieurs en chauffage, ventilation, sanitaire et électricité et des architectes qui devront établir le périmètre exact et les modalités d'intervention sur l'objet à partir d'une vision globale détaillée et exhaustive. Il servira également à lancer la procédure d'appel d'offres, à procéder à la comparaison des offres et à établir un devis général à  $\pm 10\%$ .

#### **Plan de financement**

Rubrique comptable 34.509.40

#### **Coût total estimé à la charge de la Commune**

**CHF 100'000.00**

À la charge du budget des investissements 2019

Financé par un prélèvement à la réserve « infrastructures sportives » (cf. annexe) prévu au budget de fonctionnement 2019 sous rubrique 99.482.74 et amortissement simultané par la rubrique 99.332.54.

#### **Estimation des charges d'exploitation dès 2020**

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

#### **Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 100 000 francs destiné à l'étude de l'assainissement des bassins de la piscine communale et de leur enveloppe.**

Châtel-St-Denis, février 2019

Le Conseil communal

197  
198

## **DISCUSSION GÉNÉRALE**

199

### **Groupes politiques**

200  
201  
202  
203  
204  
205  
206  
207  
208  
209  
210  
211  
212  
213  
214  
215  
216  
217  
218  
219  
220  
221  
222  
223  
224  
225  
226  
227  
228  
229  
230  
231  
232

**M. Ronald Colliard, au nom du groupe PLR.** Notre groupe formule une proposition. Notre groupe est conscient de l'importance de la piscine aussi bien pour les élèves de nos écoles que pour les sociétés sportives et que pour les loisirs de nos habitants. Aussi, lorsqu'il a été porté à notre connaissance l'an dernier la nécessité de la rénover, il n'y a pas eu de doute au sein de notre groupe que ceci était un investissement nécessaire. Nous parlions alors, selon la planification financière d'un montant effectif d'environ 1 million de francs afin de rénover le bassin. Nous constatons aujourd'hui, après les premières études, que la rénovation et la mise à niveau technique seront bien plus importantes que prévu initialement. Aucun chiffre n'a pu être articulé à ce jour mais il semble bien que nous nous dirigeons sur un multiple important du montant initial. Cela ne change pas l'avis de notre groupe sur la nécessité d'investir pour le maintien d'une piscine communale. Néanmoins, nous, autorités exécutive et législative, devons-nous poser une question complémentaire. Selon l'importance du coût des travaux de rénovation, cette question que nous devons nous poser suffisamment tôt est celle d'une alternative, soit ne serait-il pas plus judicieux, selon les coûts, de construire une nouvelle piscine. En effet, si nous devons investir cinq, sept ou huit millions de francs, peut-être plus, pour rénover une infrastructure dont l'enveloppe accuse elle aussi le poids des années, alors la construction d'une nouvelle piscine doit être une piste envisagée. Financièrement, ce serait une charge d'investissement plus lourde à court terme mais qui assurerait de ne pas devoir réinvestir un montant à nouveau conséquent dans cinq ou dix ans pour d'autres rénovations qui pourraient se révéler nécessaires. Nous pouvons aussi penser que les charges de fonctionnement pourraient être moindres pour un bâtiment moderne grâce, notamment, aux économies dues aux nouvelles techniques d'isolation actuelles.

Stratégiquement, il nous semble également opportun de réfléchir aux besoins. Avec les projections d'augmentation démographique dans les prochaines années, est-ce que l'infrastructure actuelle suffira ou devons-nous penser un peu plus grand? Se posent enfin les besoins du Cycle d'orientation de la Veveyse, qui s'est lui aussi agrandi. A-t-on abordé avec eux la question de leurs besoins à moyen terme ou à long terme, besoins qui ont très certainement évolué et vont continuer de croître ces prochaines années? Peut-on imaginer une participation financière de l'association des communes de la Veveyse pour le COV, soit dans cette construction éventuelle, soit dans la location future, qui serait différente, d'une nouvelle piscine, mieux adaptée à leurs propres besoins.

En conclusion, le groupe PLR estime qu'il est nécessaire de procéder à l'étude que nous votons ce soir, afin de déterminer le montant à engager et va soutenir ce crédit d'étude. Par contre, nous demandons au Conseil communal de réagir suffisamment tôt si cette étude devait effectivement démontrer ou nous diriger vers un investissement de rénovation lourd, ceci en étudiant rapidement





233 l'option alternative de la construction d'une nouvelle infrastructure, qui devrait être un meilleur  
234 investissement à long terme et offrir une solution mieux adaptée aux besoins actuels. A cet effet,  
235 comme action initiale, nous demandons au Conseil communal, parallèlement à l'étude de  
236 rénovation, de se renseigner et de nous présenter dans une prochaine séance du Conseil général  
237 quelques exemples de constructions de piscines couvertes récentes et leurs coûts, afin que nous  
238 puissions, en temps voulu, lorsqu'il s'agira de décider du projet final, le faire en connaissance de  
239 cause.

240 **M. Jérôme Volery, vice-Président (PDC).** Ceci est une proposition au nom du groupe PDC. Ce soir,  
241 le Conseil communal nous soumet ce Message sur un crédit d'étude pour la rénovation de la piscine  
242 communale. En effet, des travaux demeurent nécessaires pour assurer la pérennité du site. Le  
243 groupe PDC soutient ce projet et encourage les autres partis à faire de même.

244 Cependant, le groupe PDC invite le Conseil communal à intégrer à l'étude une possibilité d'extension  
245 de la piscine sous la forme d'un bassin d'apprentissage ou d'une augmentation des lignes d'eau.  
246 Malgré les propos relatés par notre Syndic dans la Liberté du mercredi 20 mars 2019, la demande  
247 est forte et la liste d'attente s'allonge pour occuper les bassins (ex. cours privés de natation). Les  
248 élèves du primaire partagent également fréquemment le complexe avec les élèves du CO ce qui,  
249 comme vous pouvez l'imaginer, n'est pas forcément idéal.

250 Comme également relaté dans ce même article de la Liberté, d'autres communes de la Veveyse ont  
251 réfléchi à s'équiper, mais les coûts de construction et de fonctionnement les en ont dissuadées.

252 Agrandir permettrait de combler les demandes des autres communes et de limiter nos coûts  
253 d'exploitation en accueillant davantage les élèves du district.

254 En 1973, notre Exécutif a fait preuve d'audace en construisant une piscine couverte dans un si petit  
255 village et l'avenir lui a donné raison. Prenons-en exemple !

256 **M. Steve Grumser, Directeur des Bâtiments.** Nous prenons bonne note des remarques émises.  
257 Sachez que nous sommes conscients des problèmes évoqués. Je tiens à préciser, à l'attention de M.  
258 J. Volery, que le montant de 100 000 francs demandé par ce crédit d'investissement ne permettra  
259 pas d'étudier l'agrandissement du bâtiment actuel. En ce qui concerne l'intervention de M. R.  
260 Colliard, le Conseil communal est également de l'avis de construire une piscine supplémentaire dans  
261 le district. Par contre, aujourd'hui, nous n'avons pas le temps d'en construire une avant la rénovation  
262 du bâtiment existant, sur lequel il existe de gros problèmes. Il y a urgence si l'on veut garantir une  
263 piscine dans les meilleurs délais. Je me permets de vous faire part de mon avis personnel sur le  
264 projet d'une nouvelle piscine, qui devrait être un investissement commun à toutes les communes de  
265 la Veveyse et qui ne devrait pas incomber à la Ville de Châtel-St-Denis seule, qui en fait déjà  
266 beaucoup.

267 **M. Damien Colliard, Syndic.** Je remercie les deux groupes qui se sont exprimés pour leurs  
268 propositions tout à fait constructives. Nous en prendrons compte dans la suite de nos réflexions. La  
269 Conférence des Syndics de la Veveyse a déjà abordé cette problématique. L'article qui a paru dans  
270 la Liberté ne reflète pas tout à fait la réalité. La piscine suffit à la population de Châtel-St-Denis et au  
271 COV mais ne répond pas aux besoins des écoles primaires de la Veveyse. À moyen terme, une  
272 réflexion plus globale sur la construction d'une deuxième piscine dans notre district devra être  
273 menée. Cette piscine ne se situera pas forcément sur le territoire de Châtel-St-Denis. Pour ce faire,  
274 nous devons procéder par étapes. La première étant l'établissement du Plan directeur régional, qui  
275 devient obligatoire suite à l'adoption du plan directeur cantonal. D'un commun accord, les communes  
276 de la Veveyse devront définir quel projet (complexe sportif, piscine, etc.) sera développé dans quelle  
277 commune pour l'ensemble des habitants de la Veveyse. Cette démarche permettra d'approfondir vos  
278 réflexions. Cependant, le crédit d'investissement pour l'objet qui vous est présenté ce soir relève  
279 d'une urgence, à cause de la dégradation importante de ces bassins et de la partie technique qui se  
280 trouve en dessous. Construire une piscine supplémentaire à Châtel-St-Denis pose encore la  
281 question de son emplacement et impliquerait la fermeture de la piscine actuelle sans alternative  
282 pendant plusieurs années. Il est clair que, lors de la réalisation des travaux de rénovation, la piscine  
283 sera fermée pendant plusieurs mois. Ces travaux seront planifiés durant les vacances scolaires d'été  
284 pour diminuer l'impact de la fermeture. Le calendrier des travaux sera défini grâce à l'étude dont le  
285 crédit vous est soumis ce soir.

286 **M. Ronald Colliard, au nom du groupe PLR.** Je comprends les arguments mais je maintiens la  
287 proposition d'obtenir l'estimation des coûts d'une deuxième piscine.

288 **M. Steve Grumser, Directeur des Bâtiments.** Actuellement se construit une piscine à Romont, dont  
289 les coûts s'élèvent à 10 millions de francs pour le bassin et à 20 millions pour l'enveloppe totale.



290 **M. Jérôme Volery, vice-Président (PDC).** Le groupe PDC aimerait connaître les coûts d'une  
291 extension du bâtiment actuel et sa faisabilité. Nous maintenons donc notre proposition.

292 **M. Steve Grumser, Directeur des Bâtiments.** Dans un premier temps, nous devons déterminer si  
293 la zone permet une extension et comment la réaliser.

294 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

295 **EXAMEN DE DÉTAIL**

296 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant  
297 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de crédit de 100 000  
298 francs, décrite dans le Message no 69.

299 **Article premier**

300 Pas d'observation. Adopté.

301 **Article 2**

302 Pas d'observation. Adopté.

303 **Article 3**

304 Pas d'observation. Adopté.

305 **Titre et considérants**

306 Pas d'observation. Adoptés.

307 **Vote d'ensemble**

308 **A l'unanimité des 49 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de**  
309 **100 000 francs destiné à l'étude de l'assainissement des bassins de la piscine communale et de leur**  
310 **enveloppe, tel que présenté:**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 69 du Conseil communal, du 19 février 2019;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 100 000 francs destiné à l'étude de l'assainissement des bassins de la piscine communale et de leur enveloppe.

**Article 2**

Cette étude sera financée par un prélèvement à la réserve « infrastructures sportives » prévu au budget de fonctionnement 2019 et amortie simultanément.

**Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain

311 **06 Message no 70 – Routes communales et approvisionnement en eau – Traversée des Paccots –**  
312 **Etudes du projet final d'aménagements routiers et du réseau d'eau potable – Crédit**  
313 **d'investissement de 220 000 francs – Approbation;**

314 **Rapport de la Commission financière**

315 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a  
316 analysé le Message no 70 et sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.



317

**Représentant du Conseil communal**

318  
319  
320  
321  
322  
323  
324  
325  
326  
327  
328  
329  
330  
331  
332  
333  
334  
335  
336  
337  
338  
339  
340  
341  
342  
343  
344  
345  
346

**M. Daniel Maillard, Directeur des Routes.** Le Message no 70 prévoit un crédit d'investissement pour finaliser les études sur le réaménagement de la traversée des Paccots. Comme vous avez certainement pu toutes et tous le constater, cette traversée des Paccots souffre depuis un certain nombre d'années d'un manque de lisibilité. La route est par endroits extrêmement large et nous avons du mal à savoir où elle s'arrête, où commencent les places de parc et surtout où se situent les cheminements piétonniers. En 2018, le Conseil communal a décidé de réaliser des mesures provisoires pour sécuriser les passages pour piétons et de mettre des pôles cônes pour délimiter les cheminements piétonniers. En 2019, le Conseil communal a prévu finaliser les études sur l'aménagement de cette traversée.

Il y a essentiellement deux secteurs distincts: le premier se situe entre les Moilles et l'entrée des Paccots. Nous nous trouvons aux abords de la route cantonale. Les travaux se situent en périphérie de la route et comprennent l'aménagement d'un trottoir et d'une passerelle pour traverser le ruisseau des Moilles, la réadaptation de l'arrêt de bus et l'agrandissement, en collaboration avec l'Etat, du pont qui passe sur le ruisseau des Braseyres. Pour information, l'Etat va poser un revêtement phono-absorbant dans le secteur et nous coordonnerons nos travaux avec les siens. Le second secteur, qui nous concerne plus directement et est plus important, est la traversée des Paccots elle-même. L'objectif est de délimiter clairement la circulation de la chaussée et d'assurer la continuité d'un cheminement piétonnier, de créer des passages pour piétons, d'adapter les arrêts de bus et de faire de la modération de trafic, en y incluant des zones de stationnement. Comme sur ce secteur, nous intervenons sur la route elle-même, nous profiterons de l'ouverture pour changer une conduite d'eau en fonte ductile et surtout pour poser la nouvelle conduite de transport, qui servira au projet de turbinage de la rive gauche de la Veveyse. Par cette dépense, nous assurons le lancement de la procédure du permis de construire, la réalisation des appels d'offres jusqu'à la rentrée des soumissions. Le but étant d'obtenir un montant précis des coûts de réalisation des travaux qui fera l'objet d'un prochain crédit d'investissement.

Le plan de financement de ces études est divisé en deux parties: la première concerne l'aspect routier et s'élève à 175 000 francs, montant financé par un prélèvement à la réserve « entretien routier » et la seconde porte sur un montant de 45 000 francs sous chapitre « eau potable », financé par un emprunt bancaire, qui engendrera des charges annuelles estimées à 7650 francs.

**Message no 70 du Conseil communal au Conseil général**

**Objet: Routes communales et approvisionnement en eau – Traversée des Paccots – Etudes du projet final d'aménagements routiers et du réseau d'eau potable – Crédit d'investissement de 220 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 70 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 220 000 francs destiné à l'étude du projet final d'aménagement de la traversée des Paccots et à celle de l'adaptation du réseau d'eau potable dans le secteur.

**Contexte**

Depuis quelques années, la traversée des Paccots génère des problèmes de lisibilité des carrefours, de vitesses inadaptées pratiquées par certains automobilistes, d'absence de marquage dans certains secteurs, d'organisation du stationnement ou encore d'aménagements déficients pour les piétons.

En 2018, des mesures provisoires ont été réalisées dans l'attente du projet définitif. Le réaménagement de la traversée des Paccots ainsi que la création d'un trottoir entre le quartier des Mayens et l'entrée des Paccots ont également fait l'objet d'études préalables.

En 2019, la planification financière prévoit la suite des études définitives pour l'obtention du permis de construire. Ainsi, parallèlement à ces réflexions, une étude sur l'adaptation du réseau d'eau dans le secteur concerné sera menée. Elle permettra d'entreprendre les travaux nécessaires à la sécurité du réseau en même temps que ceux engagés pour le réaménagement de la traversée des Paccots.

**Contenu**

Le calendrier communal prévoit la réalisation de ces travaux en 2020. Pour rappel, voici les principales mesures prévues dans ces projets d'étude:

**Secteur Les Mayens – Les Paccots:** (tronçon route cantonale)

- Création d'un trottoir, le long de la route cantonale;
- Création d'une passerelle sur le ruisseau des Moilles, vers le quartier des Mayens;
- Adaptation de l'arrêt de bus Les Moilles selon les normes de la Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand) du 13 décembre 2002 (RS 151.3) (ci-après LHand);



- Agrandissement du pont sur le ruisseau des Braseyres (travaux d'endiguement cantonaux).

Traversée des Paccots: (tronçon route communale)

- Délimitation claire de la chaussée;
- Continuité des cheminements piétonniers par la réalisation de trottoirs;
- Création de passages pour piétons;
- Modification et adaptation des arrêts de bus selon les normes de la LHand;
- Modération du trafic (vitesse) par la mise en place de rétrécissements aux portes d'entrée, au droit des passages pour piétons et aux arrêts de bus sur chaussée, ainsi que par la modification de la hiérarchie des routes à l'interface de la route des Joncs;
- Délimitation des zones de stationnement par la création et le marquage de places de parc.

Simultanément à ces travaux routiers, des travaux relatifs à l'eau potable et à la défense incendie seront engagés en vue de:

- remplacer la conduite de distribution en fonte ductile existante par du PE DN163 sur certains tronçons;
- poser une nouvelle conduite de transport DN250 dans le cadre du turbinage de la rive gauche de la Veveyse.

**But de la dépense**

La mise à l'enquête des projets routiers ainsi que des conduites d'eau potable est indispensable. Afin d'entreprendre les procédures en vue de l'obtention d'un permis de construire jusqu'aux appels d'offres et à la rentrée des soumissions, ce crédit d'étude est nécessaire pour:

1. Les études routières: honoraires d'ingénieur civil, du géotechnicien et étude de bruit.
2. Les études sur l'eau potable: honoraires d'ingénieur hydraulicien.

**(1) Plan de financement – Etude routière**

Rubrique comptable 62.509.14

**Coût total estimé à la charge de la Commune**

CHF 175'000.00

À la charge du budget des investissements 2019

Financé par un prélèvement à la réserve «réseau routier» (cf. annexe) prévu au budget de fonctionnement 2019 sous la rubrique 99.482.73 et amortissement simultané par la rubrique 99.332.53.

**(1) Estimation des charges d'exploitation dès 2020**

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

**(2) Plan de financement – Etude eau potable**

Rubrique comptable 70.509.00

**Coût total estimé à la charge de la Commune**

CHF 45'000.00

À la charge du budget des investissements 2019

Financé par un emprunt bancaire.

**(2) Frais financiers du crédit d'étude dès 2020**

Intérêts passifs	2% de CHF	45'000.00	CHF	900.00
Amortissement	* 15% de CHF	45'000.00	CHF	6'750.00
Total			CHF	<u>7'650.00</u>

\* En cas d'acceptation du projet et de la réalisation de ces conduites, ce montant d'étude sera intégré au montant total d'investissement qui sera amorti à 4%, conformément à la législation en vigueur.

**(2) Estimation des charges d'exploitation dès 2020**

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation.

**Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 220 000 francs destiné à l'étude du projet final d'aménagements routiers de la traversée des Paccots et à celle de l'adaptation du réseau d'eau potable dans le secteur.**

Châtel-St-Denis, février 2019

Le Conseil communal

347

**DISCUSSION GÉNÉRALE**

348

**Groupes politiques**



349 **M. Olivier Berthoud (PLR).** Il s'agit d'une remarque au nom du groupe PLR. Le PLR a étudié avec  
350 intérêt le contenu du Message no 70. Le groupe se réjouit que, dans le cadre de l'aménagement  
351 routier de la traversée des Paccots et de l'adaptation du réseau d'eau, un accent particulier sur la  
352 sécurité des piétons à l'entrée des Paccots ait été pris en considération. Le groupe remercie le  
353 Conseil communal pour cette initiative et l'intérêt porté aux élèves et habitants des Paccots.

354 La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

355 **EXAMEN DE DÉTAIL**

356 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant  
357 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de crédit de 220 000  
358 francs, destiné aux études décrites dans le Message no 70.

359 **Article premier**  
360 Pas d'observation. Adopté.

361 **Article 2**  
362 Pas d'observation. Adopté.

363 **Article 3**  
364 Pas d'observation. Adopté.

365 **Titre et considérants**  
366 Pas d'observation. Adoptés.

367 **Vote d'ensemble**

368 **À l'unanimité des 49 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de**  
369 **220 000 francs destiné à l'étude du projet final d'aménagements routiers de la traversée des Paccots et**  
370 **à l'étude de l'adaptation du réseau d'eau potable dans le secteur, tel que présenté:**

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 70 du Conseil communal, du 19 février 2019;
- le Rapport de la Commission financière,

**ARRÊTE**

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 220 000 francs destiné à l'étude du projet final d'aménagements routiers de la traversée des Paccots et à celle de l'adaptation du réseau d'eau potable dans le secteur.

**Article 2**

Ces études seront financées par:

- 1: un prélèvement à la réserve « entretien routier » (cf. annexe) prévu au budget de fonctionnement 2019 et amorti simultanément pour la partie étude routière.
- 2: un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales pour la partie étude eau potable.

**Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain

371





372  
373

07

**Message no 71 – Routes communales – Remplacement du silo à sel – Crédit d'investissement de 78 000 francs – Approbation;**

374

**Rapport de la Commission financière**

375  
376

**Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** La Commission financière a analysé le Message no 71 et sur l'aspect financier, elle donne un préavis favorable.

377

**Représentant du Conseil communal**

378  
379  
380  
381  
382  
383  
384  
385  
386  
387  
388  
389  
390  
391  
392  
393  
394  
395  
396  
397

**M. Daniel Maillard, Directeur des Travaux, routes, transports et télécommunications.** Le Message no 71 prévoit le remplacement du silo à sel. Afin de comprendre la situation actuelle, je vous dresse un bref historique. Ce silo à sel est situé sous le pont de l'autoroute, à la route de la Chaux, depuis les années 80. Il avait été mis en place par l'Etat de Fribourg. Suite à de nouvelles recommandations établies en 2007, l'Etat a arrêté de l'exploiter puisque les silos à sel devaient se situer à proximité immédiate des routes cantonales, afin de réduire les kilomètres pour le ravitaillement des camions. Suite à l'entrée en vigueur de ces recommandations, la Commune a mis à disposition un terrain qui se situe entre la déchetterie actuelle et l'ancienne halle de Vauthey Travaux, qui y correspondait tout à fait. En échange de cette mise à disposition, l'Etat a laissé à la commune la libre exploitation du silo à sel, sis à la route de la Chaux. Ce silo à sel a rendu de nombreux services durant toutes ces années, puisqu'il a permis de limiter la manutention de sacs à sel, tâche pénible pour les employés de la Voirie, et de faire des économies, puisque le sel en vrac est moins cher que le sel en sac. Malheureusement, le silo a dû être expertisé et le constat est assez alarmant, puisque les structures métalliques sont très endommagées et que le bois intérieur est pourri. L'entreprise qui a réalisé cette expertise a fortement déconseillé d'exploiter ce silo pour la prochaine saison. Ce soir, nous vous proposons donc de remplacer cette structure par une autre de tout à fait semblable: même contenance de 50 m<sup>3</sup>, même emplacement et même hauteur. Cette disposition coûtera 78 000 francs et sera financée par un emprunt bancaire, pour des charges financières annuelles s'élevant à 13 260 francs par année.

**Message no 71 du Conseil communal au Conseil général**

**Objet: Routes communales – Remplacement du silo à sel – Crédit d'investissement de 78 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 71 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 78 000 francs destiné au remplacement du silo à sel, sis au Chemin de la Chaux.

**Silo à sel de la commune de Châtel-St-Denis – Bref historique:**

Depuis 2007, de nouvelles conditions cantonales requièrent que les silos à sel de l'Etat soient à proximité d'une route cantonale. Pour satisfaire à cette exigence, la Commune met à disposition une surface située En Fossiaux, qui accueille le silo à sel des services cantonaux.

Etant donné que l'ancien silo à sel de l'Etat, construit dans les années 1980 et situé sous le pont de l'autoroute à côté de l'ancienne usine Luxit, n'est plus conforme aux dispositions en vigueur, la Commune a en contrepartie bénéficié de l'opportunité d'en faire usage gratuitement.

Pour la Commune, l'utilisation de sel en vrac, grâce à ce silo de 50 m<sup>3</sup>, plutôt qu'en sacs de 25 kg, représente une diminution des coûts de salage. En outre, cette infrastructure facilite et soulage le travail des employés de la Voirie, qui ne sont plus contraints de charger les véhicules de sacs de 25 kg à bras.

Pour information, une journée de salage nécessite 8 tonnes de sel, ce qui équivaut à 320 sacs de 25 kg que les employés n'ont plus besoin de porter.

**But de la dépense:**

Dernièrement, ce silo a été contrôlé par une entreprise spécialisée et le résultat de l'analyse est clair: les structures métalliques sont dans un très mauvais état et la qualité du bois intérieur montre des faiblesses. Afin de garantir la sécurité des employés, le Conseil communal propose de renoncer à son usage à partir du printemps 2019 et de le remplacer dans les meilleurs délais.

**Plan de financement**

Rubrique comptable 62.506.32

**Coût total estimé à charge de la Commune**

À la charge du budget des investissements 2019

**CHF 78'000.00**

Financé par un emprunt bancaire.





**Frais financiers du crédit d'investissement dès 2020**

Intérêts passifs	2% de CHF	78'000.00	CHF	1'560.00
Amortissement	15% de CHF	78'000.00	CHF	11'700.00
Total			CHF	13'260.00

**Estimation des charges d'exploitation dès 2020**

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation, puisqu'il s'agit d'un remplacement.

**Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 78 000 francs destiné au remplacement du silo à sel, sis au Chemin de la Chaux.**

Châtel-St-Denis, février 2019

Le Conseil communal

398

399

**DISCUSSION GENERALE**

400

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

401

**EXAMEN DE DÉTAIL**

402

**Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de crédit de 78 000 francs, décrite dans le Message no 71.

403

404

405

**Article premier**

406

Pas d'observation. Adopté.

407

**Article 2**

408

Pas d'observation. Adopté.

409

**Article 3**

410

Pas d'observation. Adopté.

411

**Titre et considérants**

412

Pas d'observation. Adoptés.

413

**Vote d'ensemble**

414

**À l'unanimité des 49 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de 78 000 francs destiné au remplacement du silo à sel, tel que présenté:**

415

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 71 du Conseil communal, du 19 février 2019;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 78 000 francs destiné au remplacement du silo à sel, sis au Chemin de la Chaux.

**Article 2**

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

**Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Daniel Jamain



416 **o8 Message no 72 – Lutte contre la pollution – Les Marais – Stand de tir – Dépollution et pièges à**  
417 **balles – Crédit d’investissement de 184 000 francs – Approbation;**

418 **RÉCUSATION**

419 M. Hubert Demierre (UDC-PAI), en tant que copropriétaire du bien-fonds, parcelles 554 et 2643 RF, se  
420 récusé et sort de la salle des délibérations.

421 **Rapport de la Commission financière**

422 **Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** Sur ce Message no 72, la  
423 Commission financière donne un préavis favorable sous l’angle financier.

424 **Représentant du Conseil communal**

425 **M. Thierry Bavaud, Directeur de l’Environnement.** Conformément à l’historique présenté dans le  
426 Message, nous arrivons à bout touchant. Cette problématique est pendante depuis 2007. Je  
427 relèverai deux éléments essentiels: premièrement, la date butoir du 31 décembre 2020 pour  
428 bénéficier des subventions et en second, le but de la dépense qui est subdivisé comme suit:

1	Les nouvelles procédures de mise à l’enquête	CHF	1’600.00
2	L’assainissement investigations complémentaires et assainissement du site (évacuation des terres polluées, le traitement de celles-ci et apport de nouvelle terre)	CHF	222’400.00
3	Le montage des pièges à balles réalisation de nouveaux socles de base, fourniture et pose de huit nouveaux pièges à balles	CHF	48’000.00
4	Frais annexes Indemnités à des tiers pour perte de culture, entretien et si nécessaire réfection et remise en état du chemin d’accès aux cibles	CHF	18’000.00
TOTAL		CHF	290’000.00

429 Les subventions devraient abaisser la facture communale de 106 000 francs et porter le montant  
430 final total à 184 000 francs.

**Message no 72 du Conseil communal au Conseil général**

**Objet: Lutte contre la pollution – Les Marais – Stand de tir – Dépollution et pièges à balles – Crédit d’investissement de 184 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l’honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 72 concernant l’octroi d’un crédit d’investissement de 184 000 francs destiné à effectuer les travaux d’assainissement et la pose de pièges à balles au stand de tir à 300 m’ des Marais.

**Historique**

5 juillet 2007:	Le service de l’environnement (SEn) informe toutes les communes du canton des conditions requises pour l’obtention d’indemnités financières de la Confédération pour l’assainissement des buttes de tir, à savoir: <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit par la pose des pièges à balles avant le 1<sup>er</sup> novembre 2008;</li> <li>• soit de suspendre les tirs jusqu’à la pose des pièges à balles;</li> <li>• soit d’arrêter les tirs.</li> </ul>
3 mars 2008:	La Commune de Châtel-St-Denis mandate le bureau Triform SA pour l’étude d’assainissement des stands de tir des Marais et de la Péralla.
23 sept. 2008 :	Le bureau Triform SA nous transmet son rapport et annonce un montant d’investissement de 300 000 francs pour l’assainissement des stands de tir.
25 sept. 2008 :	La Commune de Châtel-St-Denis informe la société des carabiniers que l’utilisation du stand de tir sera interdite à partir du vendredi 31 octobre 2008 et que la pose de pièges à balles sera prévue au budget 2009.
11 déc. 2008:	Le Conseil général accepte un montant de 50 000 francs pour la pose de pièges à balles au stand de tir des Marais.



7 avril 2009:	La société cantonale des tireurs fribourgeois (SCTF) informe les communes du canton que l'initiative parlementaire Büchler a été acceptée définitivement par les deux Chambres fédérales le 20 mars 2009. Cette initiative propose l'assainissement des buttes de tir en 2012 pour celles se trouvant dans une zone S de protection des eaux et en 2020 pour les autres.
2 déc. 2009:	La Commune de Châtel-St-Denis reçoit la société des carabiniers en Commission technique et décide de procéder tout de même à l'installation des pièges à balles qui seront nécessaires en 2020 lors de l'assainissement final.
2 juillet 2010:	La Commune de Châtel-St-Denis met à l'enquête publique la pose de pièges à balles au stand de tir des Marais.
28 février 2011:	Le permis de construire est délivré par la Préfecture de la Veveyse. Le préavis du service de l'environnement (SEn) prévoit que l'ensemble des terres enlevées lors du terrassement doivent être absolument évacuées du site pour traitement et mises en décharge.
7 juin 2011:	Le Conseil communal décide de réaliser ces aménagements en même temps que l'assainissement et de renoncer à utiliser le crédit de 50 000 francs qui lui était destiné.
25 sept. 2018:	Le Conseil communal décide de programmer les travaux en 2019, soit avant la date butoir du 31 décembre 2020, afin de bénéficier des subventions.

**But de la dépense**

Le tableau figure sous l'intervention de M. Thierry Bavaud.

**Plan de financement**

Rubrique comptable 76.503.00, subventions 76.661.00

Coût total estimé	CHF	290'000.00
./. subventions	CHF	106'000.00

**Coût total estimé à la charge de la Commune** **CHF 184'000.00**

à la charge du budget des investissements 2019

Financé par un emprunt bancaire.

**Frais financiers du crédit d'investissement dès 2020**

Intérêts passifs	2 % sur CHF	184'000.00	CHF	3'680.00
Amortissement	4 % sur CHF	184'000.00	CHF	7'360.00
Total			CHF	11'040.00

**Estimations des charges d'exploitation dès 2020**

Le coût de l'entretien et de la maintenance des pièges à balles (env. 1800 impacts) s'élèvera à environ 1600 francs par an. Tous les 7 ans, soit après env. 12 600 impacts, il y aura lieu de procéder au changement des centres de cibles, pour un montant de 2700 francs. Après 25 000 à 30 000 impacts, 5100 francs devront être prévus pour le changement des pièces.

**Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement d'un crédit d'investissement de 184 000 francs destiné à la dépollution et à la pose de pièges à balles au stand de tir des Marais.**

Châtel-St-Denis, février 2019

Le Conseil communal

431

432

**DISCUSSION GÉNÉRALE**

433

**Groupes politiques**

434

**M. Antoine Berthoud, PLR.** Cette intervention est au nom du groupe PLR. J'aimerais apporter quelques informations légales à ce Message no 72 concernant l'assainissement de ce site pollué et la mise en place de pare-balles artificiels (PBA). L'article 133 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée, LAAM) du 3 février 1995, stipule:

435

436

437

438

*Art. 133 Installations de tir*

439

*1 Pour les exercices de tir dans le cadre du tir hors du service ainsi que pour les activités correspondantes des sociétés de tir, les communes veillent à l'utilisation gratuite des installations. Pour les exercices de tir de la troupe, les installations sont mises à disposition contre le versement d'une indemnité.*

440

441

442

En outre, l'article 2 de l'Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service (Ordonnance sur les installations de tir) du 15 novembre 2004 stipule:

443

444

*Art. 2 Installation de tir à 300 m*

445

*1 L'assignation et l'aménagement des installations de tir à 300 m servant aux exercices fédéraux et aux exercices volontaires des sociétés de tir (exercices effectués avec des munitions d'ordonnance) relèvent de la compétence des communes en vertu de l'art. 133, al. 1, de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire.*

446

447



448 De plus, le tir dans une installation de tir non équipée de pare-balles artificiels homologués après le  
449 31 décembre 2020 ne sera plus autorisé.  
450 La pose de PBA ne peut se faire sans assainissement du terrain. Si le besoin d'assainissement est  
451 prouvé, la subvention fédérale et cantonale s'élève à environ 13 333 francs par cible pour un stand à  
452 300 m.  
453 Afin de pouvoir bénéficier des subventions, différentes démarches doivent être entreprises au plus  
454 vite auprès d'entreprises disposant des autorisations pour fournir des PBA homologués.  
455 Je relève que le stand de tir sert à de nombreuses personnes et organisations:  
456 - Sociétés de tir de Châtel-St-Denis et de Semsales,  
457 - Diana Veveyse,  
458 - Formation des jeunes tireurs,  
459 - Organisation de cours et de tirs militaires,  
460 - Fêtes de tir.  
461 La date butoir pour la fin des travaux est le 31 décembre 2020, cela veut dire demain! Il est donc très  
462 important de transmettre une planification précise à tous les services concernés. J'encourage toutes  
463 les Conseillères et tous les Conseillers généraux à voter « oui » au Message no 72, afin de  
464 construire un avenir propre digne de notre commune.

465 **M. Thierry Bavaud** remercie le groupe PLR qui, par la voix de M. A. Berthoud, a fait part de son  
466 encouragement à la mise en conformité de cet objet.

467 La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

#### 468 **EXAMEN DE DÉTAIL**

469 **Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant  
470 présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de crédit de 184 000  
471 francs, décrite dans le Message no 72.

472 **Article premier**  
473 Pas d'observation. Adopté.

474 **Article 2**  
475 Pas d'observation. Adopté.

476 **Article 3**  
477 Pas d'observation. Adopté.

478 **Titre et considérants**  
479 Pas d'observation. Adoptés.

#### 480 **Vote d'ensemble**

481 **À l'unanimité des 48 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de**  
482 **184 000 francs destiné à la dépollution et à la pose de pièges à balles au stand de tir des Marais,** tel que  
483 présenté:

#### LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 72 du Conseil communal, du 19 février 2019;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

#### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 184 000 francs destiné à la dépollution et à la pose de pièges à balles au stand de tir des Marais.

#### Article 2

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

#### Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le



AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz

Le Président:

Daniel Jamain

484

**RÉCUSATION**

485

M. Hubert Demierre réintègre la salle des débats.

486

487

488

**09 Message no 73 – Cité de l'énergie – Décorations de Noël – Concept global d'éclairage et acquisition de matériel de remplacement – Crédit d'investissement de 120 000 francs – Approbation;**

489

**Rapport de la Commission financière**

490

491

**Mme Anne-Lise Chaperon, Présidente de la Commission financière.** Sur l'aspect financier du Message no 73, la Commission financière donne un préavis favorable.

492

**Rapport de la Commission Energie**

493

494

495

496

497

498

499

500

501

502

503

504

505

506

507

508

509

510

511

**M. Jérôme Lambercy, Président de la Commission Energie.** Ho ho ho! Voilà maintenant plus de 30 ans que notre commune a acquis les décorations de Noël. Aujourd'hui, notre commune se métamorphose à travers différents projets d'urbanisation et une vision qui changeront radicalement le visage de notre cité. Il est donc temps de mettre en valeur ces nouvelles réalisations. Notre éclairage de Noël n'est plus à la hauteur tant au niveau décoratif qu'énergétique.

Sous l'impulsion du Conseil communal, la Commission Energie a donc démarré une réflexion de fond sur un nouveau concept d'éclairage non seulement en période de fêtes de Noël, mais tout au long de l'hiver. Ce concept vous emmènera dans les différents hauts-lieux de notre commune, de Châtel-St-Denis aux Paccots, en passant par Fruence et Prayoud, un accent particulier ayant été mis sur les places de jeux, la patinoire et le centre. Nous avons souhaité un éclairage moderne, frais, magique et possédant une véritable identité dans laquelle les Châtelois se reconnaîtront. En famille, en couple ou en solitaire, nul doute que vous aurez plaisir à parcourir ces rues féeriques.

Quelques-uns d'entre nous ont eu la chance de pouvoir visiter et découvrir l'entreprise familiale qui nous propose un matériel de qualité, innovant, facile à installer et à maintenir sur la durée. Nous avons été captivés par l'histoire de cette maison et par les grands et nombreux projets réalisés dans différentes villes de Suisse et d'Europe. C'est une chance de pouvoir bénéficier d'un tel savoir-faire pour embellir encore un peu plus notre magnifique commune.

Nous comptons sur le fait que ce projet saura réveiller en vous la magie de l'hiver et nous nous réjouissons du bon accueil que vous réserverez à ce Message.

512

**Représentant du Conseil communal**

513

514

515

516

517

518

519

520

**M. Thierry Bavaud, Directeur de l'Environnement.** En préambule, je tiens à adresser mes félicitations et remercier la Commission Energie pour le concept global qu'elle a élaboré de bout en bout. Nous sommes fiers de leurs travaux.

Je souhaiterais mettre en lumière certains éléments, comme la baisse drastique des frais d'entretien annuels. En effet, chaque année, nous changeons 200 à 400 ampoules à incandescence, installées majoritairement aux Paccots. Le coût de ces ampoules est passé de 1 fr. 30 à 5 fr. 90. Cet écart est considérable. La durée de vie des ampoules à incandescence est estimée entre 1000 et 1200 heures tandis que les nouvelles lampes LED devraient durer plus de 40 000 heures.



**Message no 73 du Conseil communal au Conseil général**

**Objet: Cité de l'énergie – Décorations de Noël – Concept global d'éclairage et acquisition de matériel de remplacement – Crédit d'investissement de 120 000 francs – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 73 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 120 000 francs destiné au concept global d'éclairage et à l'acquisition de matériel de décoration de Noël de remplacement.

**Contexte de la dépense**

Durant la période des fêtes de fin d'année, marquée par le froid, les jours qui raccourcissent et le brouillard, l'embellissement du domaine public de la Ville de Châtel-St-Denis et des Paccots constitue un élément essentiel à son animation et à son attractivité à plusieurs titres. Les habitants bénéficiant de places et de rues décorées ont plus de plaisir à investir et à s'approprier l'espace urbain. Seul-e, entre amis ou en famille, découvrir les décorations de Noël resserre les liens et renforce la cohésion sociale entre les habitant-e-s de notre Ville. Ce type d'éclairage contribue également à augmenter le sentiment de sécurité des personnes qui prennent le temps de musarder.

**But de la dépense**

En 1879, M. Edison Thomas met sur le marché la première lampe électrique à incandescence. Depuis cette invention, ces ampoules ont fait partie de notre quotidien et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique d'installation de véhicules et d'appareils fabriqués en série (OEEE), où elles sont progressivement retirées du marché faute d'efficacité lumineuse. Or, la commune de Châtel-St-Denis entretient, à grands frais depuis dix ans, sur l'ensemble de son territoire du matériel décoratif de Noël qui fonctionne encore, pour partie, avec des ampoules à filaments. Certains éléments installés principalement aux Paccots ont plus de trente ans.

Notre commune est labellisée « Cité de l'Energie » et aux travers des critères qui lui ont permis d'obtenir cette reconnaissance, force est de constater que l'éclairage de Noël en usage est vétuste, dispersé, hétéroclite, démodé, sans réelle coordination identitaire. En collaboration avec la Commission de l'Energie une réflexion globale a été menée sur le thème.

Le crédit d'investissement demandé a pour but un assainissement complet de l'éclairage de Noël avec de la LED (durable, réutilisable et amorti sur plusieurs années) qui s'insère dans le concept global développé avec la Commission de l'Energie. L'acquisition de nouveau matériel LED vise à réduire drastiquement les frais d'entretien annuels (entre 200 et 400 ampoules à incandescence sont remplacées chaque année, dont le coût est passé de 1 fr. 30/pce initialement à 5 fr. 90/pce), à gagner en efficacité énergétique (la durée de vie des ampoules à incandescence varie de 1000 à 1200 heures et celle des ampoules LED s'étend sur plus de 40 000 heures), à donner une unité esthétique à l'ensemble du domaine public durant la période hivernale et, enfin, à payer les frais de recyclage de l'ancien matériel. Ces éléments décoratifs seront installés le long des axes routiers principaux et sur les places les plus fréquentées.

A noter que la durée d'utilisation des chaînes lumineuses s'étend sur 3 mois environ et que celles-ci seront activées sur une période d'environ 1030 heures.

**Plan de financement**

Rubrique comptable 861.506.00

**Coût total estimé à la charge de la Commune**

**CHF 120'000.00**

À la charge du budget des investissements 2019

Financé par un emprunt bancaire.

**Frais financiers du crédit d'investissement dès 2020**

Intérêts passifs	2% sur CHF	120'000.00	CHF	2'400.00
Amortissement	15% sur CHF	120'000.00	CHF	18'000.00
Total			CHF	20'400.00

**Estimations des charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation (montage, démontage et consommation électrique) prévues au budget 2019 demeurent, puisqu'il s'agit d'un remplacement.

**Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 120 000 francs destiné au concept global d'éclairage et à l'acquisition de matériel de décoration de Noël de remplacement.**

Châtel-St-Denis, février 2019

Le Conseil communal





521

**DISCUSSION GÉNÉRALE**

522

**Groupes politiques**

523

**M. Jérémie Favre (PLR).** Cette intervention, sous forme de question, est au nom de groupe PLR. Le PLR soutient l'investissement pour le remplacement de l'éclairage urbain de Noël. La première question est de savoir s'il existe un comparatif d'offres et auprès de quelles sociétés la Commune se réfère pour le montant annoncé. Dans la mesure du possible, nous aimerions que le choix de la Commune se porte sur une entreprise régionale. En effet, s'il devait y avoir des problèmes de matériel, il est toujours plus aisé de travailler avec une entreprise de proximité. Aussi, dans la même idée que l'éclairage LED, serait-il possible de diminuer les heures de fonctionnement de l'éclairage, toujours dans un esprit d'économie d'énergie?

524

525

526

527

528

529

530

531

**M. Thierry Bavaud, Directeur de l'Environnement.** Ce mandat a été confié à l'entreprise Schröder Swiss SA, domicilié à Carrouge (VD). Cette entreprise est leader dans la technologie de l'éclairage et elle regroupe plus de 2600 employés dans le monde. Cette entreprise qui a développé des solutions variées pour le Colisée à Rome ou le Tunnel sous la Manche, est aussi fournisseur pour des sociétés comme Groupe E, Groupe E Connect, Groupe E Energie, les Services industriels, etc. La Commission Energie s'est donc adressée directement au fournisseur suisse. Il est clair que c'est bien la société Schröder Swiss SA qui répond de la garantie des fournitures et en outre, elle se situe à proximité.

532

533

534

535

536

537

538

539

Pour répondre à la deuxième partie de votre intervention, la Commune est sensible aux économies d'énergie, surtout au fonctionnement de l'éclairage public. Jusqu'à ce jour, il n'était pas possible de réduire le temps de fonctionnement car celui-ci est télécommandé depuis Hauterive. Vous avez pu constater que, deux soirs de la semaine passée, il n'y avait plus d'éclairage public, situation due à des pannes de transmission. Or, depuis peu sur le marché, un nouveau concept de luminaires intelligents, c'est-à-dire avec détection, a fait son apparition. Notre commune, dans le cadre du budget de fonctionnement a déjà passé commande de ce nouveau système, afin d'équiper la zone industrielle de Pra de Plan. Ce système sera également posé le long du nouveau chemin piétonnier, « Voie verte », de la gare vers la Croisée de Nervaux.

540

541

542

543

544

545

546

547

548

M. Jérémie Favre se déclare satisfait de la réponse

549

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

550

**EXAMEN DE DÉTAIL**

551

**Le Président.** L'entrée en matière n'étant pas combattue et aucune demande de renvoi n'étant présentée, nous passons à l'examen de détail de l'arrêté relatif à la demande de crédit de 120 000 francs, décrite dans le Message no 73.

552

553

554

**Article premier**

Pas d'observation. Adopté.

555

556

**Article 2**

Pas d'observation. Adopté.

557

558

**Article 3**

Pas d'observation. Adopté.

559

560

**Titre et considérants**

Pas d'observation. Adoptés.

561

562

**Vote d'ensemble**

563

**À l'unanimité des 49 membres présents, le Conseil général accepte le crédit d'investissement de 120 000 francs destiné au concept global d'éclairage et à l'acquisition de matériel de décoration de Noël de remplacement, tel que présenté:**

564

565

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

Vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 73 du Conseil communal, du 19 février 2019;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE



**Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 120 000 francs destiné au concept global d'éclairage et à l'acquisition de matériel de décoration de Noël de remplacement.

**Article 2**

Cet investissement sera financé par un emprunt bancaire et amorti selon les prescriptions légales.

**Article 3**

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain

566 **10 Divers.**

567 **A. Réponses aux questions laissées en suspens**

568 **- no 26 de Mme Véronique Pilloud (PDC) relative à la route de la Péralla**

569 **M. Daniel Maillard, Directeur des Travaux, routes, transports et télécommunications.** Le Conseil  
570 communal est conscient que la situation de la route de la Péralla n'est pas idéale. Parmi les mesures  
571 prises, la Commune a mandaté un bureau spécialisé dans le trafic (Transitec) afin d'analyser sur place  
572 la situation et faire des propositions de mesures à entreprendre à court terme. Ce Bureau a élaboré  
573 plusieurs variantes, dont une a été soumise au Service cantonal des Ponts et Chaussées (SPC), qui  
574 s'est également déplacé sur site pour saisir l'ampleur de la problématique.

575 Force est de constater que ce Service reste sceptique face aux adaptations proposées, qui sortent  
576 partiellement du cadre légal, et campe sur ses positions. Pour l'instant, le Conseil communal n'a pas  
577 obtenu d'autorisation par rapport à une variante qui serait dans une zone grise d'interprétation du  
578 règlement cantonal.

579 Par contre, désirant sécuriser cette route, nous avons eu l'accord de légaliser les mesures de sécurité  
580 des chemins piétonniers actuels. Des bornes Pole Cone vont être installés sur les lignes jaunes aux  
581 rétrécissements de la chaussée afin d'éviter que des véhicules ne roulent sur l'espace dédié aux  
582 piétons, ce qui arrive actuellement. En mettant des bornes Pole Cone sur les deux côtés de la route, en  
583 face de chez vous et du « bâtiment Chillier » - si on peut l'appeler ainsi -, nous sécuriserons ces deux  
584 endroits problématiques, les voitures ne pouvant plus rouler sur l'espace dévolu aux piétons, ce qui  
585 aura pour effet de ralentir la circulation. Cette procédure de légalisation est en bonne voie auprès du  
586 SPC. Pour le reste, une alternative plus aboutie est à l'étude et nécessitera des infrastructures plus  
587 conséquentes.

588 **Mme Véronique Pilloud se déclare partiellement satisfaite de la réponse donnée.** L'idée était de faire  
589 passer cette route en zone 30. J'aimerais savoir pourquoi le Canton intervient sur cette route  
590 communale alors qu'il y a d'autres routes communales qui ont été qualifiées en zone 30 sans  
591 rencontrer de souci.

592 **M. Daniel Maillard, Directeur des Travaux, routes, transports et télécommunications.** Bien que  
593 les routes soient communales, l'accord du SPC est de toute façon requis. Même l'installation d'un  
594 miroir dans un carrefour est soumise à autorisation. Par conséquent, le statut de la route ne nous  
595 libère pas d'obtenir les autorisations du SPC. Le concept de zone 30 répond à un cahier des charges  
596 complexe auquel la route de la Péralla ne correspond pas. La Commune fait au mieux, conformément  
597 à ce qu'elle est autorisée à faire.

598 **- no 30 de Mme Elena Pilloud (UO+PS) relative à l'installation de supports à vélo au parking du Grand-Clos  
599 et à la Place d'Armes**

600 **M. Daniel Maillard, Directeur des Travaux, routes, transports et télécommunications.** Le  
601 Conseil communal a été sensible à votre demande et a estimé qu'installer un tel dispositif était une  
602 bonne idée, puisqu'il n'en existe pas actuellement au parking du Grand-Clos ni à la Place d'armes.  
603 Par contre, le Conseil communal a souhaité ne pas se limiter à la mise en place de supports à vélo  
604 mais s'est penché sur la création d'un abri à vélos, puisque nous estimons qu'avec la recrudescence



605 des vélos électriques, les utilisateurs seront certainement satisfaits de pouvoir mettre leur vélo à  
606 l'abri. Un montant sera donc inscrit au budget de fonctionnement 2020 et mandat va être donné au  
607 Service technique de réfléchir au meilleur endroit pour réaliser cet abri à vélos. En effet, la zone  
608 évoquée par Mme E. Pilloud va subir d'importantes modifications ces prochaines années et il s'agira  
609 de déterminer l'endroit le plus propice à l'installation de cet abri.

610 Mme Elena Pilloud se déclare satisfaite de la réponse.

611 - **no 31 de Mme Alice Medeiros Freire (UO+PS) relative à l'information sur les places en crèche et les**  
612 **conventions signées avec les communes voisines**

613 **Mme Anne-Lise Wittenwiler, Directrice des Affaires sociales.** Lors de la séance du Conseil  
614 général du 27 juin 2018, Mme Alice Medeiros Freire a interpellé le Conseil communal avec une  
615 question relative aux places en crèches et aux conventions signées avec les communes voisines.  
616 Sa demande était de mieux informer les familles châtelaises au sujet de ces conventions signées  
617 avec les communes voisines en les faisant apparaître sur le site Internet de la commune.

618 Le Conseil communal est conscient de la sensibilité du sujet de l'accueil de la petite enfance. Nous  
619 vous confirmons que les crèches avec lesquelles nous avons signé des conventions sont  
620 mentionnées sur le nouveau site Internet de notre commune.

621 Toutes les demandes de subventions sortant de ce cadre sont prises en considération au cas par  
622 cas.

623 Toutes les subventions accordées aux parents seront détaillées dans le prochain rapport de gestion.  
624 De plus, nous pouvons vous indiquer que l'ouverture de la crèche de Montmoirin devrait avoir lieu en  
625 septembre 2020, ce qui permettra aux parents d'avoir une solution supplémentaire à leurs soucis de  
626 garde et de répondre au manque de places de crèche sur le territoire communal.

627 Nous tenons aussi à préciser que, lors de l'assemblée générale des accueillantes en milieu familial,  
628 autrement dit les mamans de jour, l'augmentation salariale proposée par le comité a été acceptée  
629 par les communes. C'est une manière de reconnaître le travail effectué et de confirmer la volonté de  
630 maintenir une offre à la hauteur de la demande. Il est toutefois à noter que toutes les personnes  
631 souhaitant mettre en place une structure d'accueil ou étant au bénéfice d'une autorisation cantonale  
632 sont évidemment soumises à un contrôle strict des instances de surveillance, ceci dans le but de  
633 garantir une certaine qualité de services, dans le respect de la législation en vigueur.

634 **Mme Alice Medeiros Freire** se déclare satisfaite de la réponse.

635 - **no 36 de M. Daniel Figini (UO+PS) relative à l'existence d'une filière de recyclage du plastique ménager**

636 **M. Daniel Maillard, Directeur de la Gestion des déchets.** Comme le précisait M. D. Figini dans  
637 son intervention, l'entreprise InnoRecycling AG, à Eschlikon, est active dans le recyclage des  
638 plastiques ménagers et collabore déjà avec un certain nombre de communes dans le canton. Suite  
639 aux recommandations qui ont été faites lors de l'intervention de M. D. Figini, la Commune, par le  
640 biais de son Chef de la Voirie, a pris contact avec les communes qui fonctionnent avec ce modèle.  
641 Force est de constater que l'expérience est plutôt satisfaisante. Nous allons donc procéder à un test  
642 à Châtel-St-Denis en vue de l'introduction de cette option qui permettrait aux habitants de déposer  
643 leurs plastiques domestiques. Nous allons attendre encore quatre à six semaines que l'activité des  
644 travaux liés à la nouvelle gare, et qui ont lieu dans la périphérie de la déchetterie, diminue pour  
645 développer un nouveau point de collecte. Suite à cela, des sacs spécifiques à cette collecte seront à  
646 disposition à la déchetterie. Cependant, nous nous réservons le droit de stopper à tout moment ce  
647 test s'il devait engendrer des perturbations majeures dans le fonctionnement et l'organisation. Si  
648 l'expérience s'avère concluante, cette nouvelle prestation sera maintenue sur le site de la  
649 déchetterie.

650 **M. Daniel Figini** se déclare satisfait de la réponse et attire l'attention du Conseil communal sur la manière  
651 de communiquer sur cette proposition à l'ensemble de la population. Cette nouvelle est fantastique, il  
652 serait en effet dommage que le test échoue, non pas à cause du manque de performance de cette  
653 filière de recyclage ni d'un manque de volonté des concernés mais à cause d'une communication  
654 déficiente.

655 **M. Daniel Maillard, Directeur de la Gestion des déchets.** Nous nous engageons à faire un effort  
656 particulier sur cet aspect sur le lieu même de la déchetterie et par la voie du site Internet, étant  
657 donné que le journal communal *Vivre ici* ne sera pas publié avant la phase test.

658



659

**B. Nouvelle proposition**

660  
661

**- no 8 de M. Morgan Pires (UDC-PAI) demandant au Conseil communal d'intégrer les sons des cloches des églises et des animaux de rente dans le nouveau règlement communal de police**

662  
663  
664  
665  
666  
667  
668  
669  
670

**M. Morgan Pires (UDC-PAI).** Dernièrement, il a été relaté dans la presse que la commune de Bauma dans l'Oberland zurichois a intégré un article à son nouveau règlement de police instituant que les sons des cloches des églises ainsi que celles des vaches, moutons et autres animaux de rente ne sont pas considérés comme des bruits portant atteinte à la tranquillité et au repos. Fait paraissant logique pour la plupart d'entre nous, ceci n'est apparemment pas partagé par tous au regard des différents articles, récemment parus dans les médias, qui relatent des conflits de voisinage à ce sujet. Un nouveau règlement de police étant en cours, auprès de nos services communaux, le groupe UDC-PAI invite donc le Conseil communal à intégrer un article allant dans le même sens que celui de la commune de Bauma.

671  
672  
673  
674  
675  
676  
677

De plus, après avoir consulté le même règlement de cette commune zurichoise, nous avons aperçu un article qui concerne plus directement l'agriculture. Ce dernier indique que les travaux effectués pendant les périodes de repos suite à des facteurs indépendants de la volonté des agriculteurs, tels la météo ou d'autres facteurs non maîtrisables, sont tolérés et ne peuvent donc être considérés comme des nuisances. Comme déjà mentionné, cela paraît être une évidence mais il est, à notre avis, important de le mentionner dans ce nouveau règlement afin d'éviter tout désagrément à l'avenir.

678  
679  
680  
681  
682  
683  
684  
685

En effet, notre cité s'urbanise et s'agrandit à toute vitesse, au regret du groupe UDC-PAI qui en a déjà fait part à plusieurs reprises. Il nous paraît important de pouvoir maintenir son caractère rural et campagnard cher à beaucoup d'entre nous. Finalement, comme le dit l'adage, il vaut mieux prévenir que guérir. Dans ce sens, le groupe UDC-PAI propose donc au Conseil communal de consulter le règlement de police de la Commune de Bauma et de s'inspirer notamment des articles 17 et 18 de ce dernier. Nous proposons également d'ajouter aux exceptions, les bruits et cris courants émis par la plupart des animaux de rente, tels bovins, ovins, caprins, volaille et autres équidés. D'avance nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre proposition.

686  
687

Le Conseil communal prend bonne note de la proposition de M. Morgan Pires, au nom du groupe UDC-PAI, qui sera traitée lors de la présentation au Conseil général du nouveau règlement de police.

688

**C. Nouvelles questions**

689  
690

**- no 39 de M. Serge Bochud (UO+PS) relative au carrefour du chemin de l'Eglise, de la route des Misets et de la ruelle du Petit-Paradis et de sa dangerosité**

691  
692  
693  
694  
695  
696  
697  
698  
699  
700  
701

**M. Serge Bochud (UO-PS).** À de multiples reprises, nos autorités ont été alertées concernant la dangerosité du carrefour du chemin de l'Eglise, de la route des Misets et de la ruelle du Petit-Paradis, situé en zone 30. En effet, les usagers descendant du chemin de l'Eglise ne bénéficie pas d'un miroir de circulation et doivent s'engager dans le carrefour sans visibilité. Ceci au risque de ne pas pouvoir respecter la priorité de droite. Avec un miroir de circulation, les usagers circulant de la route des Misets en direction de la Grand-Rue seraient rendus attentifs aux véhicules arrivant sur leur gauche qui, sans cela, sont cachés par le mur du parc de la cure catholique. Selon les indications reçues par le Conseil communal, l'autorisation pour la pose d'un tel miroir doit provenir du Service cantonal des routes. Afin d'analyser la dangerosité de ce carrefour, nous demandons au Conseil communal de mandater le Bureau de prévention des accidents (BPA), ceci aura l'avantage d'apporter un avis neutre.

702  
703  
704  
705  
706  
707  
708  
709

À titre informatif, M. Jérôme Lambert est en charge des conseils spécialisés aux communes du canton de Fribourg pour les questions de sécurité routière. D'autre part, une telle analyse aboutissant sur un rapport écrit coûterait 1500 francs à la commune. Avec ce rapport d'analyse du BPA, suivant le résultat, la Commune sera en mesure de demander les autorisations nécessaires au service cantonal concerné. Ce carrefour n'étant pas le seul sur le territoire communal à comporter un certain degré de dangerosité, nous suggérons au Conseil communal de ne pas hésiter à mandater le BPA pour une analyse plus générale. Nous vous remercions de prêter attention à cette intervention et de prendre les mesures nécessaires.

710

Il sera répondu à cette question dans une prochaine séance.





711

**- no 40 de M. Cédric Pilloud (UDC-PAI) relative au trafic dans le secteur de la Gare**

712

**M. Cédric Pilloud (UDC-PAI).** Depuis quelques temps, nous pouvons apercevoir l'Ecole des Pléiades qui se construit pas à pas. En parallèle, le chantier de la nouvelle Gare et de la future route cantonale avance à grande vitesse. Deux ouvrages qui se trouvent dans le même secteur du territoire et qui arriveront à terme dans un futur proche. Pour le premier cité, nous n'attendons pas moins de 300 jeunes écoliers dès la rentrée 2019. Pour le second, nous savons déjà qu'il entraînera une grande densité de trafic sur un seul axe routier. Ces deux éléments ne font bien sûr pas bon ménage. Même en réfléchissant quelque peu, quelques questions subsistent:

713

714

715

716

717

718

719

1. Qu'en sera-t-il de la fluidité du trafic dans le secteur de la Gare ?

720

721

2. Qu'en sera-t-il de la sécurité des piétons, notamment des nombreux enfants qui devront traverser cette route tous les jours ?

722

D'où ma question, une solution autre qu'un simple passage pour piétons a-t-elle été étudiée dans ce secteur, telle qu'un passage sous la route, une passerelle ou autre?

723

724

**M. le Syndic.** Le Conseil communal est en réflexion par rapport à ces deux ouvrages, qui sont en voie de finalisation. Par rapport à votre question, nous répondons par la négative: nous n'avons pas prévu de faire un passage sous voie ou un pont par rapport à la route cantonale. Par contre, nous réfléchissons aux transports scolaires. Pour rappel, les élèves traversent actuellement aussi une route cantonale en face du magasin Optique Morand. Il n'y donc pas de raison que cela ne puisse pas se faire de l'autre côté. Nous sommes conscients des problématiques qui risquent de survenir avec ces deux constructions.

725

726

727

728

729

730

731

**M. Cédric Pilloud** se déclare satisfait de la réponse.

732

**- no 41 de Mme Isabelle Genoud (PDC) relative à la Charte des Jardins**

733

**Mme Isabelle Genoud, (PDC).** Connaissez-vous la Charte des Jardins? C'est un document qui explique dix bonnes pratiques à adopter pour favoriser la nature dans un jardin et la survie de la petite faune sauvage. L'un de ses buts est de mettre les jardins en réseau pour faciliter le déplacement des petits animaux. En pratique, il s'agit d'informer les habitants de l'existence de la charte et de gérer les admissions. Chaque adhérent s'engage moralement à en suivre les principes. La commune de Châtel-St-Denis pourrait-elle participer activement à promouvoir cette charte? Toutes les informations utiles se trouvent sur le site [www.energie-environnement.ch](http://www.energie-environnement.ch)

734

735

736

737

738

739

740

Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.

741

**- no 42 de M. Daniel Figini (UO+PS) relative à l'adhésion de la commune à l'Association Fribourg-Solidaire**

742

743

**M. Daniel Figini (UO-PS).** Pauvreté, guerre et changement climatique sont les principales causes des mouvements migratoires que nous pouvons observer quotidiennement. Certes, les chambres fédérales ne s'en soucient pas trop: l'aide au développement a été réduite, la vente d'armes facilitée et les dernières mesures pour la lutte contre les changements climatiques vidées de toute efficacité. Pourtant, le problème reste dramatiquement d'actualité et si nous ne voulons pas qu'on s'en souvienne uniquement à des fins électorales, nous nous devons de faire quelque chose.

744

745

746

747

748

749

Nous venons de prendre position au sujet des décorations de Noël. C'est une fête qui a une grande signification morale parmi notre population et il est juste de l'honorer comme il se doit. Cependant, il nous semble important que la commune participe à cette fête non seulement dans ses décorations, mais aussi en promouvant ses valeurs les plus profondes et saines, avec un geste envers les plus démunis.

750

751

752

753

754

Cela peut être fait de manière simple. Par l'adhésion de notre commune à l'Association Fribourg-Solidaire. Cette association a comme objectif de recueillir des fonds qui seront attribués à des projets d'aide au développement soigneusement sélectionnés parmi les projets les plus efficaces présentés par des associations de notre canton. De nombreuses communes ont déjà adhéré.

755

756

757

758

759

760

761

La cotisation est vraiment raisonnable, elle se limite à un franc par an et par habitant. C'est une petite contribution qui peut soutenir certains de nos concitoyens dans leur désir d'aider les plus démunis, mais qui, surtout, aidera ces derniers à améliorer les conditions de vie dans leurs propres pays. Le poids de cette action sur le budget de la commune est dérisoire, c'est pourquoi nous demandons l'adhésion de notre commune à cette association.

762

763

**Mme Anne-Lise Wittenwiler, Directrice des Affaires sociales.** Le Conseil communal est régulièrement sollicité pour des dons et différents soutiens. Dans une récente séance, le Conseil

764



765 communal a décidé de ne pas soutenir l'Association Fribourg-Solidaire. Le cas échéant, l'adhésion à  
766 une telle association devrait faire l'objet d'une inscription au budget communal.

767 **M. Daniel Figini** regrette une telle réponse, du fait que cette association est tout à fait sérieuse et vérifie  
768 que l'argent versé soit utilisé de façon efficace.

769 - **no 43 de M. Cédric Pilloud (UDC-PAI) relative à la présentation des Messages par les Chef-fe-s de**  
770 **service**

771 **M. Cédric Pilloud (UDC-PAI).** Lors de la séance du Conseil général du 12 décembre 2018, nous  
772 avons voté sur l'achat pour différents services de plusieurs véhicules et machines, comme par  
773 exemple, les Messages no 59 pour un Pony ou le Message no 65 pour un débardeur broyeur. Les  
774 Conseillers généraux n'étant pas issus de ces métiers, il était difficile pour plusieurs d'entre nous  
775 d'évaluer l'utilité de ces investissements. En effet, de nombreuses questions se sont posées sur les  
776 différentes utilisations ou options de ces achats. Dès lors, afin d'obtenir un jugement optimal des  
777 membres du Conseil général, pour expliquer les différents choix ou fournir des réponses plus  
778 précises aux questions, serait-il possible que les Chef-fe-s de service nous présentent les Messages  
779 concernant ce genre d'acquisition de matériel technique. En espérant une réponse dans ce sens, je  
780 vous remercie de votre attention.

781 Il sera répondu à cette question lors d'une prochaine séance.

#### 782 **D. Autres interventions**

783 - **de M. Rodolphe Genoud (UDC-PAI) relative aux relations commerciales entre la Commune et**  
784 **l'entreprise Genoud B. Sàrl**

785 **M. Rodolphe Genoud (UDC-PAI).** Je voudrais revenir sur les conséquences de l'article paru dans  
786 Le Messenger du 18 janvier 2019, qui a été écrit par un citoyen d'un autre canton. Apparemment,  
787 notre Conseil communal n'a pas du tout apprécié le contenu de ce « coup de gueule », mais ceci  
788 n'est pas le sujet de ma remarque. Ce qui me déçoit, c'est que notre Conseil communal a décidé  
789 d'assouvir sa colère sur le fils de l'auteur, en interdisant tous les services communaux à se rendre  
790 chez l'entreprise Genoud B. Sàrl, pour réparer ou acheter quoi que ce soit. Mais le plus choquant  
791 reste qu'un tracteur à gazon pour le stade du Lussy a été décommandé, ce qui a bien évidemment  
792 engendré des frais d'annulation à charge des contribuables de notre commune. J'estime cette façon  
793 de faire totalement inappropriée de la part d'un Conseil communal d'un chef-lieu. En effet, il est  
794 impensable d'engager l'argent des citoyens dans une démarche de vengeance. De plus, je trouve  
795 irrespectueux de ne pas honorer une commande. J'ose espérer qu'à l'avenir, une telle situation ne  
796 se reproduise pas.

797 **M. Damien Colliard, Syndic.** Je vous remercie de votre remarque M. R. Genoud. Je tiens à rectifier  
798 quelque chose par rapport à ce que vous avez dit. Le Conseil communal n'a pas voulu assouvir une  
799 vengeance. Elle a tenu à rectifier, dans un courrier aux lecteurs qu'elle a fait paraître deux semaines  
800 plus tard, les choses qui ont été dites de manière erronée par rapport à ce qui s'est passé avec  
801 l'entreprise Genoud B. Sàrl. Ceci est une première chose. Je crois en effet que la Commune a aussi  
802 droit à la parole et d'expliquer ce qui s'est vraiment passé et d'informer sur le soutien qui a  
803 réellement été donné à cette entreprise durant ces dernières années.

804 Ensuite, afin de régler ces différences, nous n'avons pas interdit mais nous avons suspendu toutes  
805 tractations avec Genoud B. Sàrl, le temps de pouvoir régler cette histoire. Actuellement, nous  
806 commandons tous les jours des pièces auprès de cette entreprise. Il n'y a donc pas eu d'arrêt total  
807 de travail avec elle. Je tenais juste à rectifier ceci. Pour le surplus, je crois que c'est une affaire qui  
808 est de la compétence du Conseil communal. On peut le comprendre ou non, mais c'est la réponse  
809 que je peux formuler ce soir.

810 - **de M. Serge Bochud (UO+PS) relative au nouveau site Internet et au nouveau logo communaux**

811 **M. Serge Bochud (UO+PS).** J'ai pris avec intérêt note du nouveau site de notre commune. À mes  
812 yeux, il est bien fait, pratique, clair et intéressant. Je vous en félicite. Par contre, suite à bien des  
813 critiques de citoyens, le nouveau logo est incompréhensible. Avez-vous souhaité représenter la  
814 Dent-de-Lys? Eh bien, c'est raté! Pourquoi avoir chassé notre aigle fier et majestueux, parfaite  
815 représentation de notre cité? Ceci n'est qu'une considération personnelle.





816  
817  
818

**M. Damien Colliard, Syndic.** Aux Conseillers généraux et Conseillères générales présents lors de la présentation, nous avons très bien expliqué l'origine du logo. Je ne vais donc pas y revenir mais j'en parle volontiers après la séance.

819

**- du Conseil communal – Vivre Ici – Comité de rédaction – Appel à candidature**

820  
821  
822  
823  
824  
825  
826  
827  
828  
829  
830  
831  
832  
833  
834  
835  
836  
837

**M. Damien Colliard, Syndic.** Dans la foulée du changement du site Internet et du nouveau visuel de la commune, le Conseil communal se penche maintenant sur un nouveau journal communal. Nous l'avons cité ci-devant, mais pour l'instant le *Vivre Ici* n'existe plus. Nous souhaitons revoir totalement son fonctionnement. Le Conseil communal souhaite surtout qu'il devienne un réel outil de communication du Conseil communal, qui permette de promouvoir certaines activités ciblées et liées à des événements spéciaux. Pour pouvoir mettre en place ce nouveau journal communal, nous avons décidé de créer un groupe de rédaction et dans ce groupe de rédaction seront présents notre Secrétaire général, M. Olivier Grangier, une représentante des Services administratifs, Mme Annik Grand, Secrétaire générale adjointe, un représentant des Services techniques, qui doit être nommé, une représentante du Conseil communal, Mme Christine Genoud et nous souhaitons intégrer un membre du Conseil général. L'objectif de ce groupe de rédaction est de mettre en place le canevas qui va être utilisé dorénavant pour ce nouveau *Vivre Ici* mais également de se réunir au moins deux fois par an pour préparer les deux éditions annuelles, à savoir une en juin et l'autre, en décembre. Pour ce faire, le Conseil communal fait donc appel aux 49 membres ici présents. Si l'une ou l'un d'entre vous est intéressé-e à participer à ce groupe de travail je le remercie de s'adresser au secrétariat communal d'ici à vendredi. Si plusieurs membres étaient intéressés, nous aviserons et réfléchirons à procéder éventuellement par tirage au sort ou par tournus. D'avance merci de votre intérêt !

838

**- du Président – Sortie du Conseil général du 25 mai 2019**

839  
840  
841  
842  
843  
844  
845  
846  
847  
848  
849  
850  
851  
852  
853  
854  
855  
856  
857  
858  
859  
860  
861  
862  
863  
864

**M. Daniel Jamain, Président.** Je prierais le scrutateur en chef de distribuer à ses collègues les flyers contenus dans l'enveloppe que je lui ai remise tout à l'heure. Ceux-ci concernent la sortie du 25 mai 2019. Pour répondre à la question que nombreux d'entre vous se posent « Où va-t-il nous emmener ? » La neige, on a déjà eu. L'arène de la Fête des Vignerons n'est pas disponible. Etant ingénieur de formation, un de mes génies favoris s'est rappelé à mon souvenir. J'ai voulu placé cette sortie sous le thème de la culture, pas pour l'étaler... mais cette année, deux éléments s'y prêtent. Je vous propose un déplacement à Octodure, à la Fondation Gianadda à Martigny. Un déplacement au Louvres était hors budget et avec les Gilets jaunes le retour demeurait incertain. Sur le site de la Fondation, nous aurons le plaisir d'admirer une soixantaine de tableaux de peintres impressionnistes. Certains sont connus, comme Degas, Monnet, Cézanne, Gauguin, Matisse et bien d'autres. La collection qui est présentée a été créée par un couple, les Ordrupgaard, d'origine danoise, comme son nom l'indique. Nous aurons une conférence de présentation sur les impressionnistes. Entretemps sur le même site, nous aurons la joie de pouvoir voir les réalisations de ce fameux inventeur à la barbe blanche aux talents de peintre et d'ingénieur, j'ai nommé, Léonard de Vinci. L'exposition qui lui est consacrée présente des facsimilés et des dessins. Des charpentiers ont reproduit les dessins et ont réalisé ce qu'il a dessiné. Sur le flyer, vous avez un petit exemple du premier vélo que Léonard a dessiné. Sur le même site, nous pourrions également visiter l'exposition de vieilles voitures, qui compte une cinquantaine de véhicules de 1897 à 1939. Nous pourrions également nous restaurer sur place, la Fondation disposant d'un self-service. Si le temps le permet, nous pique-niquerons sur la pelouse du parc en admirant les différentes sculptures. Pour finir en beauté et accueillir ceux qui n'auront pas pu se joindre à nous, nous terminerons cette journée culturelle au Cercle d'Agriculture. J'espère que cette sortie sera à la hauteur de vos attentes. Pour des questions de logistique et d'organisation, je vous serais reconnaissant de vous inscrire soit par retour du talon d'inscription ou par courriel à [commune@chatel-st-denis.ch](mailto:commune@chatel-st-denis.ch). En espérant vous voir nombreux tant à la visite qu'à l'«after», je vous remercie de votre attention et vous invite à boire le verre de l'amitié.

865

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21h54.

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS**

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Daniel Jamain